

PAR COURRIEL

Québec, le 13 juillet 2017

Madame France-Sylvie Loisel
Ministère de la Sécurité publique
2525, boul. Laurier
Tour des Laurentides, 6^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Objet : Projet de réaménagement de la rivière Lorette – secteur du boulevard Wilfrid-Hamel, à Québec et L'Ancienne-Lorette

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles les réponses sont attendues d'ici 48 h, soit le **17 juillet** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour la réalisation de ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions ou demandes vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Lynda Carrier pour Maxandre Guay-Lachance

Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p.j (1)

1. Pour les inondations de 2005 et de 2013, votre ministère a versé environ 1 M\$ aux particuliers et aux entreprises à chaque évènement, ainsi que 435 000 \$ en 2005 et 70 000 \$ en 2013 à une municipalité (DB35).
 - a. Veuillez préciser à quelle municipalité l'aide financière a été versée en 2005 et en 2013.
 - b. Fournissez-vous un dédommagement aux particuliers et aux entreprises peu importe la position du bâtiment impactés par rapport aux limites des zones d'inondation et l'année d'émission du permis de construction ? Par exemple, si un bâtiment se trouverait à l'intérieur d'une zone à risque d'inondation (20 ans ou 100 ans), que sa construction aurait été autorisé après la détermination de la cartographie des zones à risque d'inondation de 2009 et qu'il aurait subi une inondation en 2013, est-ce que vous auriez fourni une aide financière dans cette situation ?
2. En réponse à une question posée par la commission le 20 juin dernier, vous répondez qu'il n'y a eu aucun glissement de terrain inventorié dans le secteur projeté pour la construction du mur anti-crue de la rivière Lorette (DQ14.1, p.2). Qu'en est-il des secteurs situés en amont des travaux projetés, donc au nord de la rue Saint-Paul, et le long des tributaires de la rivière Lorette (le long du ruisseau Notre-Dame entre autres) ? Est-ce que des mouvements de terrain ont été inventoriés dans ces secteurs ? Précisez.